

## SEANCE DU 11 octobre 2019

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 3 octobre 2019. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 11 octobre 2019 à 20H30, à la mairie.

**Présents :** CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, BATAIS Dominique, COBAC Alexandra, PRUNIER Dominique. ALLAIS Véronique, HONORE David

**Excusés :** CHEVALIER Rémy, GIET Christelle

**Absents :** RONDIN Jean-Hubert, BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.

David HONORE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais*

- *Investissements :*

✓ *« Lotissement « les Cormiers » : devis ENEDIS, SDE35, SIE de la Motte aux Anglais*

✓ *Devis extincteurs périmés*

✓ *Révision facture Métallerie du Couesnon*

- *Organisation des horaires de l'école*

- *Décision modification budget COMMUNE*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après approbation du compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

### **2019-63 : Révision surtaxes assainissement**

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2020 les tarifs de surtaxes assainissement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de son maire.

Les tarifs de surtaxes, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront les suivants :

- Prime fixe : 18,74 €

- Consommation, le m3 : 0,7475 €.

### **2019-64 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2018**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude BOULMER présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018, n'appelle aucune observation du conseil municipal. Il reste consultable en mairie.

**2019-65 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2018 du Syndicat des Eaux de la Motte aux Anglais.**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude BOULMER présente et commente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat des eaux de la Motte aux Anglais.

Ce rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018, n'appelle aucune observation du conseil municipal.

**2019-66 : Annulation et remplacement de la délibération n°2019-57. Demande d'adhésion de la commune de Marcillé-Raoul au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain**

Monsieur le Maire informe qu'une erreur dans la délibération n°2019-57 du 6 septembre 2019 a été relevée et soulignée par le service du contrôle de légalité de la Préfecture en ce sens que la commune de Marcillé-Raoul demande l'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain (SIE) et n'a pas à demander l'adhésion au Syndicat Mixte de Production du Bassin Couesnon (SMPBC) puisque le SIE d'Antrain est déjà adhérent au SMPBC.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de la dite délibération et de la remplacer en tenant compte des instructions de la préfecture comme suit :

Considérant que l'article de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 accorde la possibilité aux communes, membres de communauté de communes de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, ainsi que ses communes membres s'opposent au transfert automatique des compétences entre « eau » et « assainissement » vers la communauté de communes ;

Considérant que le syndicat intercommunal des Eaux d'Antrain offre la possibilité à la commune d'adhérer au SIE d'Antrain en production et distribution d'eau potable,

Dans l'éventualité où le SIE de la Motte aux Anglais donne un avis favorable au retrait de la commune de Marcillé-Raoul du syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- demande l'adhésion de la commune de Marcillé-Raoul au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2019-67 : Modification de la durée de fonctionnement de l'éclairage public**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'établir les nouveaux horaires de la durée de fonctionnement de l'éclairage public comme suit :

- extinction de l'éclairage public, tous les jours de la semaine de 22h00 à 6h15, hormis du 2 au 8 rue du stade et du 1 au 5 rue Théodore Clanchin où l'éclairage sera prolongé les vendredis et samedis jusqu'à 1h00.

L'éclairage public dans la zone artisanale sera éteint tous les jours de la semaine de 21h00 à 7h00.

### **2019-68 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération du 20 décembre 2018, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

⇒ **Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Risques garantis** : - maladie ordinaire

- longue maladie et maladie de longue durée

- maternité, paternité, adoption

- accident de service et maladie professionnelle

- décès

**Conditions** : avec une franchise ferme par arrêt de 15 jours – Taux 5,20 %

**Nombre d'agents** : 5

⇒ **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires

**Risques garantis** : - maladie ordinaire

- longue maladie et maladie de longue durée

- maternité, paternité, adoption (- 150 heures par trimestre)

- accident de service et maladie professionnelle

**Conditions** : avec une franchise ferme par arrêt de 15 jours – Taux 0,85 %

**Nombre d'agents** : 2

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire ainsi que de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Les charges patronales sont retenues à hauteur de 35 %.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

### **2019-69 : Mise en place de mutuelles communales**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une mutuelle communale afin de permettre à tous les administrés de pouvoir bénéficier d'une couverture complémentaire en matière de prise en charge des frais de santé tout en allégeant le coût des cotisations.

Alain BOUE apporte les précisions suivantes :

- la collectivité joue un rôle de facilitateur et de relais d'information auprès des administrés.
- une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée auprès des assureurs.
- la consultation a permis de dresser un tableau comparatif. A l'examen de ce tableau, les propositions des assureurs GROUPAMA et AXA correspondant le mieux aux attentes de ce projet (écoute, proximité, tarifs compétitifs) ont été retenues.

Il est donc proposé au conseil municipal, un partenariat avec les mutuelles *santé* des assureurs GROUPAMA et AXA, sans aucun engagement financier pour la commune. Pour contractualiser les partenariats entre la commune et les mutuelles des assureurs GROUPAMA et AXA une convention doit être signée entre les parties prenantes.

Le conseil municipal, sollicité afin d'émettre son avis sur la mise en place de mutuelle communale, accepte les propositions de convention des assureurs GROUPAMA et AXA et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ainsi que tous les documents de mise en œuvre s'y rapportant.

### **Signalisation et numérotation dans les villages**

Alain BOUE fait part de l'avancement du dossier de signalisation et de numérotation dans les lieux-dits.

L'inventaire des besoins réalisé sur le terrain avec le concours de la Communauté de Communes a permis de dresser un tableau récapitulatif. Ce tableau a été confié à la Communauté de Communes qui effectue actuellement une consultation auprès des fournisseurs et le choix va permettre de passer commande pour une mise en place prévue au plus tard janvier 2020.

### **2019-70 : Travaux d'accessibilité à l'église. Acceptation variante sur facture METALLERIE DU COUESNON**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la variante sur la facture émanant de l'entreprise METALLERIE DU COUESNON concernant l'ajout d'un motif sur l'ancienne rampe d'accès sur marches de l'église, pour un montant de 86 € H.T (délibération n° 2019-31 du 29 mai 2019). La dépense globale s'élève à 4266 € H.T. et sera inscrite à l'article 2318 du programme « bâtiments communaux ».

## **2019-71 : Décision modificative n°2 budget COMMUNE**

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante, à savoir :

- que le titre n°213 émis en 2018 sur le budget communal pour 587,56 € afin de corriger l'imputation budgétaire d'une participation versée (par mandat n°87 et réémit par mandat n°582 en 2018) a été imputé à tort au compte 773. En effet, un titre corrigeant une imputation sur un mandat de la section d'investissement doit être établi sur cette même imputation.

Aussi, afin de procéder à la régularisation, il est nécessaire de procéder à l'émission d'un mandat au compte 678 et d'un titre au compte 238 pour un montant de 587,56 € chacun.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits suivants :

### **Section de fonctionnement :**

*Dépenses* : Chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65548 : - 590 €

Chapitre 67 (charges exceptionnelles), article 678 : + 590 €

### **Section d'investissement :**

*Recettes* : Chapitre 10 (Dotations, fonds divers), article 10222 : - 590 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours), article 238 : + 590 €

## **2019-72 : Lotissements « les Cormiers »**

### ➤ ***Alimentation électrique et éclairage public***

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'étude détaillée établie par le Syndicat d'Electrification 35 (SDE35) pour l'éclairage public concernant le lotissement « Les Cormiers ». La participation de la collectivité s'élève à 17179,00 €

Le conseil municipal accepte la proposition du S.D.E.35 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

### ➤ ***Déplacement d'une ligne électrique aérienne***

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le devis d'un montant de 3855,80 € H.T. concernant le déplacement d'une ligne électrique aérienne présente sur le terrain à lotir.

Le conseil municipal accepte la proposition de son maire.

### ➤ ***Extension du réseau eau potable et branchements***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bon de commande émanant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais relatif à l'extension du réseau en eau potable en PVC du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant de la dépense s'élevant à 19315 € H.T. en tranche ferme, et 6480 € H.T. en tranche conditionnelle pour l'utilisation de BRH en terrain rocheux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### ➤ ***Défense Extérieure contre l'Incendie***

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec le SDIS 35 concernant la défense Extérieure contre l'Incendie. Il informe l'assemblée qu'il ne sera pas nécessaire d'équiper le lotissement d'une réserve incendie à la vue du nombre de lots (11 lots) en prévision dans la première tranche.

Le point d'Eau Incendie situé rue de la gravelle et rue de la Mairie suffisent à la desserte incendie du lotissement.

### **2019-73 : Validation des travaux d'aménagement 2019 relatif à la circulation routière**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les estimations réalisées par Couesnon Marches de Bretagne concernant les travaux d'aménagement 2019.

- Passage piéton « Laiterie » : 1616 € H.T
- Marquage « Zone 30 » lotissements : 2900 € H.T
- Passage piétons cheminement Lotissements « Les Primevères », « Bellevue », « La Garenne » et « Jean-Louis Thomas » : 2151 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de réaliser les travaux d'aménagement relatif à la circulation routière,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat avec Couesnon Marches de Bretagne.

### **2019-74 : Renouvellement Modification des horaires scolaires**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Inspection d'Académie d'Ille et Vilaine, relatif à l'organisation des horaires des écoles publiques à la rentrée 2020-2021.

Vu le décret n°2017-1108 du 17 juin 2017 publié au Journal Officiel le 28 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°2017-50 du 12 juillet 2017 fixant les horaires, de façon dérogatoire, pour trois années sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide de maintenir les horaires suivants pour la rentrée 2020-2021, à savoir :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>vendredi</b>
<b>Matinée</b>	8h50- 12h00	8h50-12h00	8h50-12h00	8h50 à 12h00
<b>Pause méridienne</b>	12h00-13h30	12h00-13h30	12h00-13h30	12h00-13h30
<b>Après-midi</b>	13h30-16h20	13h30-16h20	13h30 à 16h20	13h30-16h20

### **2019-75 : Investissements**

Après examen, le conseil municipal,

- accepte la facture MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 390,00 € H.T. relatif à l'acquisition d'un PC portable afin d'équiper la classe de CE1-CE2 de l'école du bas.
- accepte le devis SEDI EQUIPEMENT d'un montant de 202,44 € TTC afin d'équiper la mairie de drapeaux Français, Européen et Breton (avec son support mural), et l'école d'un ensemble Loi Peillon (un écusson personnalisé avec les drapeaux français et européens)

### **2019-76: Remplacements de certains extincteurs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle annuel des extincteurs dans les locaux communaux, il y a lieu de prévoir le remplacement de cinq extincteurs périmés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis E.S.I. (Extincteur Sécurité Incendie) d'un montant s'élevant à 595,80 € H.T.

**Révision du linéaire des voies communales**

En l'absence d'élément, la révision du linéaire des voies communales sera reportée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

**Questions diverses :**

- Lotissement les Cormiers. Le RAL 3004 est retenu pour définir la couleur des candélabres

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Numéros d'ordre des délibérations : de 2019-63 à 2019-76